

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE

Entre les soussignés

M. Bernichan Luc demeurant 393 Chemin du Plateau - 65710 - La Séoube CAMPAN
N° de téléphone : 06 74 31 77 04 (Luc) ou 06 76 45 59 78 (Martine), ci après désigné le propriétaire,

et **M.** , demeurant ,

Téléphone : Mail : , ci-après désigné le locataire,

1 - Désignation : La location est prévue pour 10 personnes maximum et porte sur le châlet « PYRENEES » meublé situé : Résidence des IV Saisons, Payolle (Lac), 65710 CAMPAN

Description de la location : Châlet PYRENEES indépendant sur 2 niveaux comprenant : coin cuisine salle à manger séjour avec canapé lit 2 places, 3 Chambres fermées (2 avec chacune 1 lit pour 2 personnes et 1 avec 2 lits superposés), 1 chambre en mezzanine (avec 1 lit 2 personnes et 1 lit 1 personne), 2 Salles d'eau avec douche et toilettes, 2 balcons - terrasses avec vue sur le lac, équipés de mobilier de jardin + 1 barbecue.

Equipement : Feux de cuisson, Four , Lave linge, Lave-vaisselle, Télévision, Tables et bancs de jardin, four Micro-ondes, Réfrigérateur (un top et un grand).

Commodités : Parking privatif

Confort : Chauffage compris

2 - Durée : La location commencera le **(à partir de 14h) pour se terminer le (avant 10h).**

3 - Loyer : Le montant de la location est de euros (euros) toutes charges comprises. Un chèque d'arrhes de € correspondant à 25% du montant de la location est envoyé par le locataire avec le présent contrat de réservation. Ces arrhes sont considérées comme débit à valoir sur le prix de la location. Le solde sera versé à l'entrée des lieux. Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, ou annule son séjour, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

4 - Dépôt de garantie (caution) : Un dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux d'un montant de 250 euros. Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

5 - Ménage : Le logement devra être laissé propre et le ménage effectué avant le départ. Dans le cas contraire, les frais de ménage (70€) seront imputés sur la caution. **Le locataire peut aussi choisir de faire effectuer le ménage pour ce montant de 70€ supplémentaires.**

6 - Etat des lieux et inventaire : Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

7 - Taxe de séjour : la taxe de séjour sera due en sus du loyer à l'entrée dans les lieux, au tarif en vigueur à la date du séjour.

8 - Conditions générales : Le locataire s'engage à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur, à ne pas sous louer le logement, à user paisiblement des lieux, à s'assurer contre les risques locatifs. Ce contrat ne peut pas être rectifié sans mettre le nombre de mot(s) rayé(s) et contresigné(s) des deux parties.

Fait à

Signature du locataire :

(précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Signature et cachet du loueur

Luc Bernichan

Pour organiser votre accueil sur place lors de votre arrivée (entre 14h et 18h) merci de bien vouloir contacter, au moins la veille, M. _____ au _____